

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 862 chargeant M. Lemoyne (Robert), Administrateur 3° échelon de la France d'Outre-Mer, Secrétaire général p. i. de la Côte Française des Somalis, de l'expédition des affaires courantes et urgentes pendant l'absence du Gouverneur

n° 862

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 septembre 1951

Numéro JO
n° 11 du 01/10/1951

Date du numéro
1 octobre 1951

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 6 février 1928 réglant les conditions dans lesquelles sont exercées dans les territoires de la France d'Outre-Mer les fonctions intermédiaires de Gouverneur Général et de Gouverneur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Lemoyne (Robert), Administrateur 3° échelon de la France d'Outre-Mer, Secrétaire Général par intérim de la Côte Française des Somalis, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes, pendant l'absence du Gouverneur.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, inséré au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera

Le Gouverneur, N. SADOUL.